

Enquête sur les projets d'investissement au Québec

Dépenses réelles 2023

À propos de l'enquête

Le principal objectif de l'*Enquête sur les projets d'investissement au Québec* est de suivre l'évolution de l'investissement dans l'économie en général ainsi que dans divers secteurs d'activité, et ce, par catégories d'actifs.

Confidentialité

Votre organisation est sollicitée pour participer à cette enquête. Sa participation est **obligatoire** en vertu de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011).

Afin d'éviter le dédoublement des enquêtes, Statistique Québec a conclu une entente de partage de renseignements avec Statistique Canada. La Loi sur la statistique fédérale contient les mêmes dispositions que la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec relativement à la protection des renseignements confidentiels que vous fournirez.

Afin d'assurer la qualité de cette enquête, si nous devons communiquer avec vous par téléphone, il est possible qu'un superviseur écoute l'entrevue téléphonique ; cependant, aucune entrevue ne sera enregistrée.

Assistance

Pour toute assistance, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion de la collecte au numéro 1 800 561-0213.

Directives

- ▶ Si votre organisme a fait l'objet d'un changement qui affecte la couverture des données durant l'année financière, veuillez nous en faire part dans la partie Commentaires à la fin du questionnaire.

Année financière

Les périodes suivantes sont acceptables aux fins de déclaration des données :

Dépenses réelles 2023 :

1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023
1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023
1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023
1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023
1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023*
1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024
1^{er} mars 2023 au 29 février 2024
1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

* Fournir de préférence des données couvrant l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

Codes d'immobilisation

Vous trouverez à l'annexe A la liste des codes d'immobilisation que vous devez utiliser pour décrire vos dépenses en immobilisation.

Durée de vie prévue de l'actif (années)

Appelée « durée de vie utile » ou « période d'amortissement », la durée de vie prévue de l'actif sert à calculer l'amortissement d'un actif. L'amortissement correspond à la répartition du coût d'une immobilisation, après déduction de sa valeur résiduelle estimative. S'il existe plusieurs durées de vie prévues pour un seul code d'actif, veuillez faire une moyenne pondérée selon les valeurs des actifs. Par exemple, s'il y a deux actifs avec le code 9999999, l'actif 1 a une valeur de 0,6 M\$ avec une durée de vie de 40 ans, alors que l'actif 2 a une valeur de 1 M\$ avec une durée de vie de 60 ans. $(40 * 0,6 \text{ M\$} + 60 * 1 \text{ M\$}) \div (0,6 + 1) = 52,5$ années.

Définitions

CLASSIFICATION CANADIENNE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (CCFAP/CCOFOG)

Cette classification constitue la variante canadienne de la norme internationale de la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG) élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle permet de classer les dépenses selon l'objet ou la fonction auxquels les fonds sont consacrés.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Dans le cadre de la présente enquête, les immobilisations sont des actifs fixes utilisés de façon répétée dans des processus de production pendant une durée supérieure à un an et qui procurent un avantage économique à leur propriétaire. Les dépenses en immobilisation sont les dépenses brutes destinées aux activités de votre organisation.

- ▶ Sauf mention contraire, vous devez INCLURE dans les déclarations :
 - uniquement les dépenses pour les immobilisations exploitées au Québec ;
 - tous vos établissements, et dans le cas des ministères, les dépenses en immobilisation des organismes intégrés à votre ministère (cette liste est disponible à l'annexe B) ;
 - les coûts des nouveaux bâtiments, des travaux de génie, du matériel et de l'outillage et des logiciels qui sont comptabilisés aux comptes d'immobilisation et financés par des subventions, les comptes courants, les fonds de roulement, les prêts liés aux fonds de roulement, les autres prêts, le fonds consolidé du revenu ou les comptes spéciaux ;
 - les dépenses en immobilisation doivent être déclarées selon la comptabilité d'exercice : un projet qui s'étend sur plusieurs années doit faire l'objet d'une déclaration chaque année selon le degré d'achèvement (la date des règlements ne doit pas être prise en compte) ;
 - tous les frais capitalisés comme les frais d'études de faisabilité, les frais de développement informatique, les honoraires d'architecte, d'avocat et d'ingénieur, ainsi que les frais d'installation et la valeur des travaux effectués par votre propre main-d'œuvre ;
 - les immobilisations usagées importées de l'extérieur du Canada ;
 - les dépenses pour la rénovation, la réfection, la remise à neuf et la restauration ;
 - toutes les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition ou par location-bail ;
 - toutes les immobilisations acquises pour location à autrui sous contrat de location-exploitation.
- ▶ Vous devez cependant EXCLURE des déclarations :
 - toutes les immobilisations acquises pour location à autrui, soit en location-acquisition ou par location-bail ;
 - les sommes perçues à titre de réclamation d'assurance ou d'allocation, lors de la vente d'immobilisations, lors d'une mise au rebut ou d'une reprise, etc. ;
 - toute subvention d'immobilisation accordée à des organismes extérieurs (municipalités, agences, institutions et commerces) ;
 - les immobilisations usagées achetées au Canada.

Terrain

- ▶ Vous devez INCLURE dans les déclarations :
 - tous les frais connexes liés (honoraires professionnels) à l'achat d'un terrain sans amortissement ou dépréciation.
- ▶ Vous devez cependant EXCLURE des déclarations :
 - les améliorations apportées aux terrains. Elles doivent être déclarées comme des dépenses de « travaux de génie ».

Construction de bâtiments résidentiels

Le bâtiment résidentiel est une construction permanente qui produit un service de logement. Il comprend, entre autres, les maisons, appartements, garages, chalets et maisons mobiles.

- ▶ Vous devez INCLURE dans les déclarations :
 - les modifications et les rénovations majeures ;
 - le matériel incorporé de façon permanente, la préparation du site et les coûts de transfert ;
 - les aménagements urbains comme les rues et les égouts ;
 - les dépenses pour la partie domiciliaire des bâtiments à usages multiples ;
 - tous les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieur et d'expert-conseil ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.
- ▶ Vous devez cependant EXCLURE des déclarations :
 - les terrains ;
 - les résidences n'ayant pas de salle de bain ni de cuisine pour chaque logement (par exemple, certaines résidences pour étudiants et pour personnes âgées) et les dépenses relatives aux services. Ces dépenses doivent être déclarées dans les dépenses en construction de bâtiments non résidentiels.

Construction de bâtiments non résidentiels

Le bâtiment non résidentiel est une construction permanente composée de murs et d'un toit protégeant des biens et des personnes, qui ne constitue pas un service de logement. Il peut être à usage industriel, commercial ou institutionnel et comprend, entre autres, les usines de fabrication, les entrepôts, les immeubles de bureaux, les hôtels, les écoles et les centres commerciaux.

- ▶ Vous devez INCLURE :
 - les éléments d'actifs faisant partie intégrante du bâtiment (ascenseur, plomberie, système de chauffage, système d'incendie, système de climatisation, dispositifs de dépollution, etc.) ;
 - les frais de démolition, de raccordement aux services publics et de préparation de l'emplacement ;
 - les frais d'amélioration apportée aux propriétés louées à bail et aux terrains ;
 - les aménagements urbains (rues, égouts, luminaires, etc.) ;
 - les résidences n'ayant pas de salle de bain ni de cuisine pour chaque logement (par exemple, certaines résidences pour étudiants et pour personnes âgées) ;
 - les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieur et d'expert-conseil, ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

Travaux de génie

Les travaux de génie incluent toutes les structures permanentes qui ne sont pas des bâtiments. Ils servent en général au transport de personnes, de biens, d'ondes et d'électricité. Ils incluent également les modifications importantes apportées à un terrain. Sont entre autres considérés comme des travaux de génie les ponts, les routes, les aqueducs, les égouts, les barrages, les éoliennes, les réseaux électriques, les réseaux de transmission par onde, l'éclairage de rue, les voies ferrées, les pipelines et les gazoducs.

- ▶ Vous devez INCLURE :
 - les éléments d'actifs faisant partie intégrante de la structure (ascenseur, plomberie, système de chauffage, système d'incendie, système de climatisation, dispositifs de dépollution, etc.) ;
 - les frais de démolition, de raccordement aux services publics et de préparation de l'emplacement ;
 - les frais d'amélioration apportée aux propriétés louées à bail et aux terrains ;
 - les aménagements urbains comme les rues et les égouts ;
 - les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieur et d'expert-conseil, ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

Matériel et outillage

La catégorie matériel et outillage (appelée aussi « machines et matériel » ou « machinerie et équipement ») regroupe les pièces qui, à l'aide d'une forme d'énergie, effectuent un travail. Le matériel et l'outillage se trouvent généralement dans un bâtiment et peuvent être enlevés ou remplacés sans que la structure du bâtiment soit sensiblement modifiée. La catégorie comprend, entre autres, les véhicules de transport, les ordinateurs, le matériel de bureau, les génératrices, les turbines, les outils, les transformateurs, les pompes, les instruments de mesure, la machinerie agricole et l'équipement mobile de communication.

- ▶ Vous devez INCLURE :
 - les paiements partiels versés avant la livraison durant l'année où ces paiements sont effectués ;
 - les soldes dus ou les retenues qui doivent être déclarés durant l'année où les frais sont engagés.

Logiciels

Les logiciels sont des programmes, procédures et données associés au fonctionnement d'un système informatique.

- ▶ Vous devez INCLURE :
 - les logiciels préemballés et téléchargés ;
 - les services de conception et de développement effectués à l'interne ;
 - les services de conception et de développement sur mesure.

Dépenses non capitalisées en réparation et en entretien

Les dépenses en réparation et en entretien sont généralement des dépenses courantes utilisées pour maintenir la productivité des immobilisations jusqu'à la fin de leur vie utile. Elles permettent également de remettre en bon état de marche les immobilisations à la suite d'une défaillance qui affecte la durée de vie ou la productivité de ces dernières. Les dépenses en entretien pour les bâtiments non résidentiels et les travaux de génie peuvent comprendre le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable, tandis qu'en ce qui concerne le matériel et l'outillage, les dépenses peuvent inclure la vidange d'huile et la lubrification exigées pour certains véhicules et certaines machineries, ainsi que l'entretien du matériel informatique et des logiciels.

- ▶ Vous devez INCLURE :
 - la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'œuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés.

Section 1 Dépenses en immobilisation et réparation au Québec

1 Veuillez remplir le tableau suivant.

Inclure uniquement les dépenses effectuées au Québec.

Inclure tous vos établissements.

Inclure toutes les dépenses d'immobilisation indépendamment de la provenance des fonds.

Un projet qui s'étend sur plusieurs années doit faire l'objet d'une déclaration chaque année selon le degré d'achèvement.

Inclure tous les frais connexes liés à la planification, à l'installation et à la conception.

Inclure les travaux effectués par votre propre main-d'œuvre.

Inclure les immobilisations usagées achetées à l'extérieur du Canada et exclure les immobilisations usagées achetées au Canada.

Inclure les dépenses de rénovation, de réfection, de remise à neuf et de restauration.

Inclure les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition ou par location-bail.

Inclure les immobilisations acquises pour location à autrui sous contrat de location-exploitation.

Type d'actifs	Réelles 2023	
	Dépenses en immobilisation	Dépenses non capitalisées en réparation et en entretien
Terrain	_____ ,00 \$	
Construction résidentielle	_____ A ,00 \$	
Construction de bâtiments non résidentiels	_____ B ,00 \$	_____ ,00 \$
Travaux de génie	_____ C ,00 \$	_____ ,00 \$
Matériel et outillage	_____ D ,00 \$	_____ ,00 \$
Logiciels	_____ E ,00 \$	

Section 2 Dépenses en construction de bâtiments résidentiels

2 Veuillez remplir le tableau suivant.

Inclure les modifications et les rénovations majeures.

Inclure le matériel incorporé de façon permanente, la préparation du site et les coûts de transfert.

Inclure les aménagements urbains comme les rues et les égouts.

Inclure les dépenses pour la partie domiciliaire des bâtiments à usages multiples.

Inclure tous les frais de planification et de conception avant la construction.

Exclure les terrains.

Exclure les résidences n'ayant pas de salle de bain ni de cuisine pour chaque logement.

Code d'immobilisation (voir Annexe A)	Réelles 2023	
	Dépenses en immobilisation	Durée de vie prévue de l'actif (années)
	_____ ,00\$	_____
	_____ ,00\$	_____
	_____ ,00\$	_____
	_____ ,00\$	_____
TOTAL Bâtiments résidentiels	_____ ,00\$	

A

Section 5 Dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage

5 Veuillez remplir le tableau suivant.

Inclure les paiements partiels versés avant la livraison durant l'année où ces paiements sont effectués.

Inclure les soldes dus ou les retenues qui doivent être déclarés durant l'année où les frais sont engagés.

Code d'immobilisation (voir Annexe A)	Réelles 2023	
	Dépenses en immobilisation	Durée de vie prévue de l'actif (années)
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
TOTAL Matériel et outillage	_____,00\$ D	

Section 6 Dépenses d'acquisition de logiciels

6 Veuillez remplir le tableau suivant.

Inclure les logiciels préemballés et téléchargés.

Inclure la conception et le développement effectués à l'interne ou à l'externe.

Code d'immobilisation (voir Annexe A)	Réelles 2023	
	Dépenses en immobilisation	Durée de vie prévue de l'actif (années)
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
_____	_____,00\$	_____
TOTAL Logiciels	_____,00\$ E	

Section 7 Sources de financement

7 Veuillez répartir le total des dépenses en immobilisation selon la source de financement.

Le total inscrit pour les subventions et contributions provenant des administrations publiques doit inclure uniquement les montants accordés spécifiquement pour la réalisation de projets d'immobilisation.

Subventions et contributions des administrations municipales	_____	,00 \$
Subventions et contributions du gouvernement du Québec	_____	,00 \$
Subventions et contributions du gouvernement fédéral	_____	,00 \$
Sources de financement privées, internes et autres	_____	,00 \$

Enquête sur les projets d'investissement au Québec

Annexes

Annexe A Description des codes d'immobilisation

Toute **construction** doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples ; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Le **matériel et l'outillage** qui font partie intégrante d'une construction (ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes de climatisation, systèmes d'intercommunication, etc.) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnement qui se rattachent à cette construction doivent être déclarés dans le coût de la construction.

Le **matériel et l'outillage** qui se trouvent dans une construction, mais que l'on peut enlever ou remplacer sans modifier sensiblement la construction elle-même, doivent être déclarés séparément.

Type d'actif (Système de classification des produits de l'Amérique du Nord [SPAN], modifié)

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Code		Code	
6211191	Logements abordables	6211194	Résidences d'étudiants avec salle de bains et cuisine à usage exclusif
6221332	Maisons de soins infirmiers et résidences pour personnes âgées	6211199	Autres immeubles résidentiels

BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

Code		Code	
Bâtiments industriels		Bâtiments commerciaux (suite)	
6221111	Bâtiments agricoles	6222311	Laboratoires industriels et centres de recherche et développement
6221121	Usines de fabrication	6221230	Entrepôts
6221130	Dépôts industriels et immeubles de service	6221292	Stations-service
6221150	Autres immeubles	6221240	Restaurants et bars
Bâtiments institutionnels		6221250	Hôtels et centres de congrès
6221310	Écoles, collèges, universités et autres bâtiments d'enseignement	6221270	Théâtres et salles de spectacle
6221350	Hôpitaux	6221272	Installations sportives avec capacité d'accueil de spectateurs
6221330	Cliniques et autres établissements de soins de santé	6221273	Autres installations récréatives intérieures
6221370	Centres religieux et lieux commémoratifs	6221281	Résidences d'étudiants sans salle de bains et cuisine à usage exclusif
6221349	Musées	6222372	Hébergements temporaires et autres logements collectifs
6221390	Lieux historiques	6221260	Gares de voyageurs et aéroports
6221380	Garderies et centres de jour	6222391	Édifices de communications
6221344	Bibliothèques	6222392	Autres immeubles commerciaux
6221360	Installations de sécurité publique	Infrastructures liées à la production de pétrole et de gaz	
6221399	Autres propriétés institutionnelles	6232111	Installations liées à la production de pétrole et de gaz
Bâtiments commerciaux		6232122	Usines de traitement de gaz naturel
6221210	Immeubles de bureaux et bâtiments administratifs	6232211	Pipelines
6221220	Magasins et points de vente	6232311	Autres infrastructures liées à la production de pétrole et de gaz

TRAVAUX DE GÉNIE

Code		Code	
Travaux de génie liés aux transports		Travaux de génie liés aux centrales électriques (suite)	
6231111	Structures et réseaux autoroutiers et routiers (inclure signalisation, glissières de sécurité, éclairage, aménagement paysager, trottoirs, pistes cyclables, voies pédestres, infrastructure de contrôle de la circulation)	6233113	Centrales hydroélectriques
6231121	Ponts (inclure passages supérieurs)	6233114	Centrales éoliennes et panneaux solaires
6231131	Tunnels	6233121	Réseaux de transport d'électricité
6231210	Parcs de stationnement et garages de stationnement (inclure bornes de recharge de véhicules électriques associées au stationnement)	6233131	Infrastructure d'énergie électrique
6231221	Lignes de chemin de fer, y compris les systèmes légers sur rail (inclure signalisation, éclairage, et infrastructure de sécurité et de contrôle de la circulation)	Travaux de génie maritime	
6231231	Pistes d'atterrissage et de décollage	6231311	Ports de mer et ports de commerce
6231241	Autres infrastructures de transport	6231321	Ports de plaisance
Travaux de génie liés aux services d'eau et aux égouts		6231331	Canaux et voies navigables
6235112	Usines de filtration de l'eau	6231341	Autres infrastructures maritimes
6235121	Infrastructures d'approvisionnement en eau	Travaux de génie liés aux communications	
6235211	Usines d'épuration des eaux d'égout	6234111	Câbles et lignes pour la transmission des télécommunications (exclure fibres optiques)
6235221	Infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux d'égout	6234112	Câbles à fibres optiques pour la transmission des télécommunications
6236221	Infrastructure de protection contre les inondations	6234113	Structures de support pour la transmission des télécommunications
Travaux de génie liés aux centrales électriques		Autres travaux de génie	
6233111	Centrales thermiques	6236231	Installations d'élimination des déchets
6233112	Centrales nucléaires	6236241	Réseaux d'irrigation
		6236251	Installations récréatives de plein air
		6236261	Infrastructure de dépollution et de contrôle de la pollution
		6236262	Autres infrastructures

MATÉRIEL ET OUTILLAGE

Code		Code	
	Matériel de transport		Matériel d'énergie électrique (suite)
3311100	Machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien de pelouse et le jardinage	3453159	Chaudières, réservoirs métalliques, soupapes et joints industriels
4110000	Voitures automobiles, camions légers, fourgonnettes et véhicules utilitaires sport (VUS)	3631100	Moteurs et génératrices électriques
4121100	Camions de poids moyen et de gros tonnage (inclure les véhicules routiers conçus principalement pour le transport de marchandises et dont le poids nominal brut du véhicule est de plus de 5 tonnes)	3631230	Instruments de mesure de l'électricité
4121211	Autobus	3812211	Transformateurs de puissance et de distribution
4121221	Véhicules à usage spécial (inclure arroseuses automotrices de chausée, dépanneuses, chasse-neige montés sur véhicule ; exclure les bulldozers, chargeurs frontaux, engins de terrassement).	3812300	Appareillage de connexion, de commutation, de relais et de commandes d'usage industriel
4121300	Remorques de marchandises et utilitaires		Autre matériel et outillage
4211111	Aéronefs militaires	3321170	Machines et matériel pour la construction (inclure les vibrateurs à béton, grues, bétonnières, niveleurs, compacteuses, bulldozers, excavateurs, dameurs de route, remorqueurs)
4211112	Aéronefs	3421121	Matériel commercial pour cuire et réchauffer les aliments
4211113	Véhicules aériens sans pilote (p. ex. drones)	3421130	Machines et matériel pour le commerce et les industries de services, non classés ailleurs
4411111	Navires militaires	3441100	Appareils de chauffage et de refroidissement (exclure les appareils domestiques)
4411112	Traversiers et bateaux	3451000	Moteurs et équipements mécaniques de transmission de puissance
4411200	Locomotives, matériel ferroviaire roulant et matériel de transport en commun rapide	3453200	Pompes et compresseurs
4421100	Autres bateaux de plaisance et motomarines	3454100	Conteneurs en métal épais
4421231	Véhicules militaires blindés	3454211	Camions et tracteurs de manutention (inclure les chariots de transfert pour la manutention de matériaux, les brouettes, les chariots élévateurs ; exclure les bulldozers, chargeurs frontaux, engins de terrassement).
4421259	Autre matériel de transport	3454249	Autre matériel de manutention
6241119	Abribus de transport en commun	3454320	Outils portatifs à moteur (sauf le matériel de soudage et brasage)
	Matériel de transformation	3631260	Autres instruments scientifiques et techniques
3321160	Machines et matériel de production pour les champs pétrolifères et gazéifères	3631269	Instruments de mesure, de commande et scientifiques (inclure les parcomètres)
3411100	Machines-outils pour le travail des métaux	3631300	Matériel médical et de laboratoire
3431100	Autre matériel de transformation	3911600	Meubles et accessoires d'ameublement, sauf l'ameublement de bureau
3453311	Matériel de traitement de l'eau	4751100	Fournitures médicales, dentaires et de protection personnelle
3454342	Filtres et crépines pour liquides et systèmes hydrauliques	4753100	Équipement de terrain de jeux, de gymnase et d'exercice, et autres articles d'athlétisme
6711111	Forage de développement	7823131	Services d'assainissement ou de restauration d'un site
3454331	Machines à emballer et à embouteilleuses	9999999	Autre matériel ou outillage
3455110	Moules, matrices spéciales et modèles d'usage industriel	3441200	Ventilateurs, souffleurs d'air et purificateurs d'air industriels et commerciaux
	Ordinateurs et matériel de bureau	3454311	Matériel de soudage et brasage
3421110	Matériel optique et de projection, photocopieurs et machines de bureau	3454341	Fournaises et fours industriels, et matériel électrique de chauffage industriel
3611100	Ordinateurs et périphériques	3812300	Appareillage de connexion, de commutation, de relais et de commandes d'usage industriel
3622100	Téléviseurs et autre matériel audio et vidéo	3820000	Appareils électroménagers
3911400	Ameublement de bureau	3911500	Cloisons, rayonnages, casiers et autres accessoires d'ameublement
	Matériel de télécommunication, de câblodistribution et de diffusion	4711321	Bâtiments mobiles d'usage non résidentiel
3621100	Matériel téléphonique et de transmission de données	4751211	Panneaux d'affichage
3621200	Matériel de radiodiffusion et de télédiffusion, de studio, d'alarme et de signalisation	4752300	Batteries et piles
3621300	Instruments de navigation et de guidage		
3621419	Satellites spatiaux		
	Matériel d'énergie électrique		
3452111	Turbines, turbogénérateurs et groupes générateurs de turbines		
3453113	Systèmes d'alimentation en vapeur de réacteur nucléaire		

LOGICIELS

Code		Code	
4814000	Logiciels préemballés	6431100	Logiciels sur mesure

Annexe B **Assemblée nationale, personnes désignées, ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le fonds général du fonds consolidé du revenu**

Assemblée nationale

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Commissaire à la langue française
Commissaire à l'éthique et à la déontologie
Commissaire au lobbying
Directeur général des élections¹
Protecteur du citoyen
Vérificateur général

Ministères et organismes

Affaires municipales et Habitation
Commission municipale du Québec
Tribunal administratif du logement

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Conseil du trésor
Commission de la fonction publique
Infrastructures technologiques Québec

Conseil exécutif
Commission d'accès à l'information

Culture et Communications
Conseil du patrimoine culturel du Québec (C)

Économie, Innovation et Énergie
Commission de l'éthique en science et en technologie (C)

Éducation
Commission consultative de l'enseignement privé (C)
Conseil supérieur de l'éducation (C)
Protecteur national de l'élève (C)

Emploi et Solidarité sociale
Commission des partenaires du marché du travail (C)

Enseignement supérieur
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (C)
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (C)

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Famille
Curateur public

Ministères et organismes (suite)

Finances

Immigration, Diversité et Inclusion

Justice
Comité de la rémunération des juges (C)
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (C)
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Conseil de la justice administrative (C)
Conseil de la magistrature (C)
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Office de la protection du consommateur
Tribunal des droits de la personne (C)

Langue française
Commission de toponymie (C)
Office québécois de la langue française

Relations internationales et Francophonie
Conseil du statut de la femme

Ressources naturelles et Forêts

Revenu²

Santé et Services sociaux
Commissaire à la santé et au bien-être (C)
Office des personnes handicapées du Québec

Sécurité publique
Bureau des enquêtes indépendantes (C)
Bureau du coroner (C)
Commissaire à la déontologie policière (C)
Commissaire à la lutte contre la corruption (C)
Commission québécoise des libérations conditionnelles (C)
Régie des alcools, des courses et des jeux
Tribunal administratif de déontologie policière (C)

Tourisme

Transports et Mobilité durable
Commission des transports du Québec

Travail

1. Le Directeur général des élections est également président de la Commission de la représentation électorale.

2. Les opérations du fonds général du fonds consolidé du revenu liées à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité est confiée au ministre du Revenu sont administrées par l'Agence du revenu du Québec.

C. Les données de cette entité sont incluses dans celles du ministère, à l'exception des données de la Commission de toponymie qui sont incluses dans celles de l'Office québécois de la langue française. Par conséquent, les opérations entre apparentées s'effectuent avec le ministère.

Annexe C Définitions des codes de fonctions

Description des fonctions selon la Classification canadienne des fonctions des administrations publiques (CCFAP/CCOFOG)

Cette classification constitue la variante canadienne de la norme internationale de la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG) élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle permet de classer les dépenses selon l'objet ou la fonction auquel ou à laquelle les fonds sont consacrés.

Transport routier

Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des réseaux routiers et des ouvrages connexes (routes, ponts, tunnels, parcs de stationnement, aires de stationnement, etc.). Exclure le transport en commun.

Transport en commun

Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien de services locaux et suburbains de transport en commun. Ces services peuvent nécessiter l'utilisation d'un ou de plusieurs modes de transport, y compris le métro léger, le métro, le tramway et l'autobus. Les établissements offrant ce type de services fournissent des services de transport suivant des trajets réguliers et des horaires établis et qui permettent aux voyageurs de payer un tarif au déplacement.

Autres transports non classés ailleurs (n.c.a.)

Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien de réseaux et d'équipements de transport par voie d'eau (transports maritimes, côtiers et fluviaux), par voie ferrée et par voie aérienne, ainsi que de divers systèmes de transport.

Alimentation en eau

Administration de la distribution d'eau.

Équipements collectifs non classés ailleurs (n.c.a.)

Administration des affaires et services relatifs à la construction de logements, et promotion, contrôle et évaluation des activités de construction de logements, qu'elles soient placées ou non sous les auspices des autorités publiques. Inclure aussi l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs au logement et aux équipements collectifs ; l'élaboration et la mise en application de dispositions législatives et de normes relatives au logement et aux équipements collectifs ; et la production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur le logement et les équipements collectifs.

Gestion des eaux pluviales

Administration, supervision, inspection et exploitation des réseaux de gestion des eaux pluviales, y compris l'appui à l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces réseaux.

Gestion des eaux usées

Administration, supervision, inspection, exploitation des réseaux de traitement et d'évacuation des eaux usées, y compris l'appui à l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces réseaux.

Gestion des déchets

Administration, supervision, inspection, exploitation des systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets et appui à ces systèmes, y compris l'appui à l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces systèmes.

Autres équipements collectifs et protection de l'environnement

Administration, gestion, réglementation, supervision et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion de la protection de l'environnement et appui à ces activités ; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services de protection de l'environnement ; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection de l'environnement.

Ce groupe concerne les activités relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, à la protection des sols et des eaux souterraines, à la lutte contre le bruit et les vibrations et à la radioprotection.

Défense, ordre et sécurité publics

Administration, fonctionnement ou soutien des services de protection contre l'incendie, des tribunaux civils et pénaux, du système judiciaire, des prisons, et autres lieux de détention ou de redressement des délinquants, de la défense militaire ou civile ; et de l'aide militaire à des pays étrangers (suivi de politiques et formulation et application de la législation concernant la défense). Les activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi de politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant la défense sont incluses.

Services hospitaliers

Services des centres hospitaliers et des hôpitaux spécialisés, des centres de soins médicaux et des maternités ; services des maisons de santé, de repos et de convalescence qui assurent essentiellement des soins en régime hospitalier, des hôpitaux militaires, des établissements pour personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel, et des centres de rééducation qui accueillent des patients en régime hospitalier et dont l'objectif est d'administrer un traitement plutôt que d'assurer séjour et assistance.

Services de santé

Ce groupe concerne les services médicaux, dentaires et paramédicaux assurés aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, le personnel paramédical et les auxiliaires médicaux. Ces services peuvent être assurés à domicile, chez le médecin, dans un cabinet médical, dans un dispensaire ou dans les services de consultation externe des hôpitaux et autres établissements de santé. L'administration, l'inspection et la prestation de services de santé publique tels que banques du sang (collecte du sang, transformation, conservation, distribution), dépistage (cancer, tuberculose, maladies vénériennes), prévention (immunisation, inoculation), surveillance (nutrition infantile, santé de l'enfant), collecte de données épidémiologiques, services de planification de la famille, etc., sont aussi incluses.

Logement

Protection sociale fournie sous forme de prestations en nature pour aider les ménages à assumer le coût du logement (prestations soumises à une condition de ressources).

Autre protection sociale et santé

Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces et de prestations en nature pour aider les personnes qui sont aptes au travail et qui cherchent un emploi, mais n'en trouvent pas qui leur convienne, ou qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité économique ou de mener une vie normale en raison d'une infirmité physique ou mentale (permanente ou susceptible de durer au-delà d'un délai réglementaire) ; pour protéger les personnes contre les risques liés à la vieillesse (perte de revenus, revenus insuffisants, perte de l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne, participation réduite à la vie sociale et communautaire) ; pour soutenir les survivants d'un défunt ou les personnes victimes d'agression ; et pour soutenir les ménages ayant des enfants à charge.

Enseignement

Fourniture de services d'enseignement et administration, inspection et fonctionnement des établissements assurant des services d'enseignement. Fourniture de services connexes à l'enseignement et administration, inspection et fonctionnement des services de transport, de restauration, d'hébergement, de soins médicaux et dentaires et autres services connexes destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.

Loisirs, culture et religion

Fourniture de services récréatifs, sportifs et culturels et fonctionnement des services de radiodiffusion et de télévision, et appui à ces services ; administration des affaires récréatives, sportives, culturelles et relatives au culte, à la radiodiffusion et à la télévision ; supervision des installations sportives, récréatives, culturelles et de radiodiffusion et de télévision, ainsi que leur réglementation ; assistance fournie pour appuyer des joueurs, des sportifs ou des équipes sportives, des créateurs, des artistes, des compositeurs, des écrivains, et des organisations de soutien aux activités culturelles.

Électricité

Administration des affaires et des services concernant l'électricité ; protection, mise en valeur et exploitation rationnelle des sources d'électricité ; contrôle et réglementation de la production, de la transmission et de la distribution d'électricité. Cette classe concerne les sources d'électricité classiques (centrales thermiques ou hydroélectriques) et les sources nouvelles (énergie éolienne ou solaire).

Combustibles et énergie

Administration des affaires et des services concernant les combustibles et l'énergie, sauf l'électricité, y compris le contrôle, la réglementation, la protection, l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation rationnelle des ressources (extraction, traitement, distribution et utilisation).

Tourisme

Administration des affaires et des services du tourisme ; promotion et développement du tourisme ; liaison avec les transporteurs, l'hôtellerie et la restauration, ainsi qu'avec les

autres branches d'activité tirant avantage de la présence de touristes ; fonctionnement d'offices du tourisme ; organisation de campagnes publicitaires, y compris l'élaboration et la diffusion de prospectus et autres moyens publicitaires.

Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi

Administration et fonctionnement de services généraux concernant l'économie générale, les échanges et l'emploi, y compris le commerce extérieur ; définition et application des politiques économiques et commerciales globales, ainsi que celles visant le travail ; liaison entre différents services gouvernementaux et entre administrations publiques, entreprises et organisations générales d'un secteur industriel, d'entreprises et de travailleurs.

Agriculture, sylviculture, pêche, chasse, industries extractives et manufacturières, et construction

Administration des affaires et des services, y compris le fonctionnement, le contrôle et la réglementation, des industries agricoles, sylvicoles, de la pêche et de la chasse, des entreprises d'extraction de ressources minérales, des industries manufacturières, et des industries de la construction.

Autres affaires économiques, des échanges, et de l'emploi

Tutelle de l'économie générale et des échanges concernant :

- ▶ la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien de systèmes de communications (postes, téléphone, télégraphe, communications par radio et par satellite) ;
- ▶ la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien des hôtels et restaurants ;
- ▶ la distribution, les entrepôts et les magasins ;
- ▶ le contrôle et la réglementation du commerce de gros et de détail (permis, pratiques de vente, étiquetage des produits alimentaires conditionnés et autres articles de consommation domestique, inspection des balances et autres appareils de pesage, etc.), ainsi que des entrepôts et magasins (permis, contrôle des entrepôts sous douane, etc.) ;
- ▶ l'élaboration et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de communications, sur les prix, sur la disponibilité de produits et sur d'autres aspects de la distribution, des entrepôts et des magasins, et sur les affaires de l'hôtellerie et de la restauration ;
- ▶ le soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes de communications, d'hôtels et de restaurants, et le soutien à la distribution, aux entrepôts et aux magasins ;
- ▶ l'administration des régimes de contrôle des prix et de rationnement appliqués par l'intermédiaire du commerce de détail ou de gros, quel que soit le type d'articles en cause ou les consommateurs visés ;

Services publics généraux

Administration et fonctionnement des organes exécutifs et des organes législatifs (ou appui à ces organes), des services financiers et fiscaux, des affaires étrangères et services associés ; recherche fondamentale réalisée sans viser une application ou une utilisation particulière.



Enquête sur les projets d'investissement au Québec

Définitions

DURÉE DE VIE PRÉVUE DE L'ACTIF (ANNÉES)

Appelée « durée de vie utile » ou « période d'amortissement », la durée de vie prévue de l'actif sert à calculer l'amortissement d'un actif. L'amortissement correspond à la répartition du coût d'une immobilisation, après déduction de sa valeur résiduelle estimative. S'il existe plusieurs durées de vie prévues pour un seul code d'actif, veuillez faire une moyenne pondérée selon les valeurs des actifs. Par exemple, s'il y a deux actifs avec le code 9999999, l'actif 1 a une valeur de 0,6 M\$ avec une durée de vie de 40 ans, alors que l'actif 2 a une valeur de 1 M\$ avec une durée de vie de 60 ans.

$$(40 * 0,6 \text{ M\$} + 60 * 1 \text{ M\$}) \div (0,6 + 1) = 52,5 \text{ années.}$$

CLASSIFICATION CANADIENNE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (CCFAP/CCFOG)

Cette classification constitue la variante canadienne de la norme internationale de la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG) élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle permet de classer les dépenses selon l'objet ou la fonction auxquels les fonds sont consacrés.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Dans le cadre de la présente enquête, les immobilisations sont des actifs fixes utilisés de façon répétée dans des processus de production pendant une durée supérieure à un an et qui procurent un avantage économique à leur propriétaire. Les dépenses en immobilisation sont les dépenses brutes destinées aux activités de votre organisation.

- ▶ Sauf mention contraire, vous devez INCLURE dans les déclarations :
 - uniquement les dépenses pour les immobilisations exploitées au Québec ;
 - tous vos établissements, et dans le cas des ministères, les dépenses en immobilisation des organismes intégrés à votre ministère (cette liste est disponible à l'annexe B) ;
 - les coûts des nouveaux bâtiments, des travaux de génie, du matériel et de l'outillage et des logiciels qui sont comptabilisés aux comptes d'immobilisation et financés par des subventions, les comptes courants, les fonds de roulement, les prêts liés aux fonds de roulement, les autres prêts, le fonds consolidé du revenu ou les comptes spéciaux ;
 - les dépenses en immobilisation doivent être déclarées selon la comptabilité d'exercice : un projet qui s'étend sur plusieurs années doit faire

l'objet d'une déclaration chaque année selon le degré d'achèvement (la date des règlements ne doit pas être prise en compte) ;

- tous les frais capitalisés comme les frais d'études de faisabilité, les frais de développement informatique, les honoraires d'architecte, d'avocat et d'ingénieur, ainsi que les frais d'installation et la valeur des travaux effectués par votre propre main-d'œuvre ;
- les immobilisations usagées importées de l'extérieur du Canada ;
- les dépenses pour la rénovation, la réfection, la remise à neuf et la restauration ;
- toutes les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition ou par location-bail ;
- toutes les immobilisations acquises pour location à autrui sous contrat de location-exploitation.
- ▶ Vous devez cependant EXCLURE des déclarations :
 - toutes les immobilisations acquises pour location à autrui, soit en location-acquisition ou par location-bail ;
 - les sommes perçues à titre de réclamation d'assurance ou d'allocation, lors de la vente d'immobilisations, lors d'une mise au rebut ou d'une reprise, etc. ;
 - toute subvention d'immobilisation accordée à des organismes extérieurs (municipalités, agences, institutions et commerces) ;
 - les immobilisations usagées achetées au Canada.

Terrain

- ▶ Vous devez INCLURE dans les déclarations :
 - tous les frais connexes liés (honoraires professionnels) à l'achat d'un terrain sans amortissement ou dépréciation.
- ▶ Vous devez cependant EXCLURE des déclarations :
 - les améliorations apportées aux terrains. Elles doivent être déclarées comme des dépenses de « travaux de génie ».

Construction de bâtiments résidentiels

Le bâtiment résidentiel est une construction permanente qui produit un service de logement. Il comprend, entre autres, les maisons, appartements, garages, chalets et maisons mobiles.

- ▶ Vous devez INCLURE dans les déclarations :
 - les modifications et les rénovations majeures ;

- le matériel incorporé de façon permanente, la préparation du site et les coûts de transfert ;
- les aménagements urbains comme les rues et les égouts ;
- les dépenses pour la partie domiciliaire des bâtiments à usages multiples ;
- tous les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieur et d'expert-conseil, ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

► Vous devez **EXCLURE** des déclarations :

- les terrains ;
- les résidences n'ayant pas de salle de bain ni de cuisine pour chaque logement (par exemple, certaines résidences pour étudiants et pour personnes âgées) et les dépenses relatives aux services. Ces dépenses doivent être déclarées dans les dépenses en construction de bâtiments non résidentiels.

Construction de bâtiments non résidentiels

Le bâtiment non résidentiel est une construction permanente composée de murs et d'un toit protégeant des biens et des personnes, qui ne constitue pas un service de logement. Il peut être à usage industriel, commercial ou institutionnel et comprend, entre autres, les usines de fabrication, les entrepôts, les immeubles de bureaux, les hôtels, les écoles et les centres commerciaux.

► Vous devez **INCLURE** :

- les éléments d'actifs faisant partie intégrante du bâtiment (ascenseur, plomberie, système de chauffage, système d'incendie, système de climatisation, dispositifs de dépollution, etc.) ;
- les frais de démolition, de raccordement aux services publics et de préparation de l'emplacement ;
- les frais d'amélioration apportée aux propriétés louées à bail et aux terrains ;
- les aménagements urbains (rues, égouts, luminaires, etc.) ;
- les résidences n'ayant pas de salle de bain ni de cuisine pour chaque logement (par exemple, certaines résidences pour étudiants et pour personnes âgées) ;
- les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieur et d'expert-conseil, ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

Travaux de génie

Les travaux de génie incluent toutes les structures permanentes qui ne sont pas des bâtiments. Ils servent en général au transport de personnes, de biens, d'ondes et d'électricité. Ils incluent également les modifications importantes apportées à un terrain. Sont entre autres considérés comme des travaux de génie les ponts, les routes, les aqueducs, les égouts, les barrages, les éoliennes, les réseaux électriques, les réseaux de transmission par onde, l'éclairage de rue, les voies ferrées, les pipelines et les gazoducs.

► Vous devez **INCLURE** :

- les éléments d'actifs faisant partie intégrante de la structure (ascenseur, plomberie, système de chauffage, système d'incendie, système de climatisation, dispositifs de dépollution, etc.) ;

- les frais de démolition, de raccordement aux services publics et de préparation de l'emplacement ;
- les frais d'amélioration apportée aux propriétés louées à bail et aux terrains ;
- les aménagements urbains comme les rues et les égouts ;
- les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple les honoraires d'ingénieur et d'expert-conseil, ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

Matériel et outillage

La catégorie matériel et outillage (appelée aussi « machines et matériel » ou « machinerie et équipement ») regroupe les pièces qui, à l'aide d'une forme d'énergie, effectuent un travail. Le matériel et l'outillage se trouvent généralement dans un bâtiment et peuvent être enlevés ou remplacés sans que la structure du bâtiment soit sensiblement modifiée. La catégorie comprend, entre autres, les véhicules de transport, les ordinateurs, le matériel de bureau, les génératrices, les turbines, les outils, les transformateurs, les pompes, les instruments de mesure, la machinerie agricole et l'équipement mobile de communication.

► Vous devez **INCLURE** :

- les paiements partiels versés avant la livraison durant l'année où ces paiements sont effectués ;
- les soldes dus ou les retenues qui doivent être déclarés durant l'année où les frais sont engagés.

Logiciels

Les logiciels sont des programmes, procédures et données associés au fonctionnement d'un système informatique.

► Vous devez **INCLURE** :

- les logiciels préemballés et téléchargés ;
- les services de conception et de développement effectués à l'interne ;
- les services de conception et de développement sur mesure.

Dépenses non capitalisées en réparation et en entretien

Les dépenses en réparation et en entretien sont généralement des dépenses courantes utilisées pour maintenir la productivité des immobilisations jusqu'à la fin de leur vie utile. Elles permettent également de remettre en bon état de marche les immobilisations à la suite d'une défaillance qui affecte la durée de vie ou la productivité de ces dernières. Les dépenses en entretien pour les bâtiments non résidentiels et les travaux de génie peuvent comprendre le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable, tandis qu'en ce qui concerne le matériel et l'outillage, les dépenses peuvent inclure la vidange d'huile et la lubrification exigées pour certains véhicules et certaines machineries, ainsi que l'entretien du matériel informatique et des logiciels.

► Vous devez **INCLURE** :

- la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'œuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés.